

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie des Petits Pêcheurs Inc.	Numéro de permis 2019506	Date d'inspection Le 12 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie des Petits Pêcheurs		Numéro de téléphone (506) 332-3222	
Adresse 2474 chemin Acadie Cap-Pelé NB E4N 1C9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	19 août 2021	
Commentaires : La description des fonctions et des responsabilités est manquante dans deux dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	19 août 2021	
Commentaires : Une déclaration signée est manquante dans un dossier du personnel.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	19 août 2021	
Commentaires : Certaines structures de l'aire de jeux n'ont pas la surface de protection requise. L'exploitante doit s'assurer que les structures requises ont la bonne quantité de surface protectrice.			
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	16 août 2021	
Commentaires : La porte de la cuisine est ouverte et ne se verrouille pas. L'Exploitante doit entreprendre les démarches afin d'assurer que la cuisine soit inaccessible.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	12 août 2021	12 août 2021
Commentaires : Des produits toxiques sont rangés dans la cuisine (détergent pour lave-vaisselle, savon à vaisselle, Vim) et dans un espace de rangement (peinture intérieure) dont la porte ne se verrouille pas. Les produits toxiques ont été rangés dans un espace de rangement verrouillé à clé. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu extérieur et intérieur ainsi que l'heure du dîner, de la sieste et de la collation.

Commentaires généraux

La documentation des activités est maintenue et à jour.

Le ratio est conforme au moment de l'inspection.

original signé par  
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2021

Date

original signé par  
Monica Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2021

Date